



Ministère de l'Éducation nationale

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Direction générale de l'enseignement scolaire

Direction générale de la santé

Madame, Monsieur,

Une épidémie de rougeole sévit en France depuis 2008 où plus de 22 000 cas ont été déclarés jusqu'à ce jour dont près de 15 000 cas pour la seule année 2011.

Cette maladie très contagieuse touche actuellement plus particulièrement les enfants de moins de un an, les adolescents et les jeunes adultes non correctement vaccinés. A ces âges, les complications de la maladie sont plus fréquentes et plus graves : complications pulmonaires et neurologiques (source de handicap profond), parfois mortelles. Au total, près d'un tiers des cas de rougeole déclarés a dû être hospitalisé.

La vaccination triple (contre les trois maladies rougeole-oreillons-rubéole), est la seule protection efficace. Elle s'effectue en 2 doses espacées d'au minimum un mois. Le vaccin triple est remboursé à 65% par l'assurance maladie et à 100% pour les enfants jusqu'à l'âge de 17 ans inclus.

Devant l'évolution inquiétante de cette épidémie, il est important de rappeler que pour être correctement protégée, toute personne née depuis 1980 devrait avoir reçu au total deux doses de ce vaccin, conformément au calendrier des vaccinations.

Les services de la Direction générale de la santé, en lien avec ceux de la Direction générale de l'enseignement scolaire, organisent une vérification de la vaccination contre la rougeole des élèves scolarisés en 3^{ème} et en 1^{ère} d'enseignement général et technologique ou d'enseignement professionnel.

Dans ce cadre, il vous est demandé de fournir le carnet de vaccination (ou la photocopie de la page des vaccinations du carnet de santé), sous enveloppe cachetée, à l'infirmier(ère) de l'établissement qui vérifiera si la vaccination contre ces trois maladies est à jour. Des documents d'information sur la vaccination rougeole-oreillons-rubéole, réalisés par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), sont joints à votre intention.

Dans un second temps, si nécessaire, vous serez invités à emmener votre enfant - les lycéens majeurs seront invités à se rendre eux-mêmes - chez le médecin ou dans une structure en charge des vaccinations, pour compléter cette vaccination et assurer une protection efficace contre ces trois maladies.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Michel BLANQUER

Le Directeur général de la santé



Le Directeur Général de la Santé.

Dr Jean-Yves GRALL